



## Reclassement

### Tu es concerné(e) si :

- tu as été Assistant d'éducation
- tu as été assistant ou lecteur à l'étranger
- tu as été contractuel, vacataire ou maître auxiliaire pour l'Éducation Nationale
- tu as été enseignant dans l'enseignement privé sous contrat
- tu as exercé une profession en rapport avec ta discipline, (concerne les PLP et Capet des disciplines professionnelles seulement)
- Tu as exercé un emploi de la fonction publique

### Qu'est ce que c'est ?

- Il s'agit d'intégrer ton ancienneté professionnelle dans ta nouvelle fonction de professeur, et donc de te "reclasser" avec l'échelon et l'ancienneté qui conviennent.

### Quelles conséquences ?

- D'abord financières : tu seras payé plus vite plus cher puisque cela peut accélérer ton passage à(aux) l'échelon(s) supérieur(s)
- Ensuite pour les mutations 2nd degré, tu auras une bonification supplémentaire (attention valable pour les reclassements au 4ème échelon minimum).

### Que faut-il faire ?

- Il te faut remplir ton dossier de reclassement (accessible au secrétariat de la DSDEN ou de ton établissement) et le renvoyer par la voie hiérarchique. Ne pas hésiter à mettre tous les services antérieurs dans le dossier, même ceux pour lesquels la validation est peu probable.
- Il faut joindre les justificatifs pour chaque période travaillée. La chose n'est pas toujours aisée, surtout dans le cas des entreprises qui ont disparu depuis.

### **Le Sgen CFDT propose un service de vérification du calcul effectué par le rectorat :**

Pour cela il faudra nous communiquer l'arrêté de reclassement ainsi que les pièces justificatives fournies. Nous pourrons ainsi vérifier le calcul de ton reclassement, ce qui permettra de comparer avec ce que le rectorat aura retenu et, le cas échéant, de présenter un recours dans les 2 mois suivants.

### Pour info :

Avant la prise en compte du reclassement, tous les stagiaires débutent au 1er échelon.